

## Objectif 2 Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

### Objectif 2 Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

"L'image du parc est intimement liée à celle du territoire exceptionnel qui est protégé. A l'échelle nationale peu de territoires peuvent se prévaloir de l'image d'un « parc national ». Cette image est associée à des comportements exemplaires vis-à-vis des ressources naturelles tels que la sobriété, le recyclage, la réversibilité ou l'utilisation durable.[...]

Les activités autorisées en coeur de parc et qui s'y exercent s'inspirent de ces valeurs pour leur exploitation. Il est porté une attention particulière à :  
- la gestion des flux de visiteurs et du niveau sonore.[...]

Les manifestations publiques et notamment les compétitions sportives ne peuvent utiliser l'image du parc national pour développer leur notoriété que sous la condition de s'inscrire dans une démarche de respect des fondamentaux des parcs nationaux et de la réglementation du coeur de parc. Les compétitions sportives sont encadrées pour limiter leur impact sur la faune et la flore et elles sont limitées aux sites aménagés pour l'accueil du public et aux sentiers balisés. Ces manifestations, même traditionnelles, respectent le calme et la tranquillité des lieux."

#### Action contractuelle 6 Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le coeur

L'établissement encourage et accompagne toute démarche visant à réduire les nuisances de la circulation automobile dans le coeur et ses impacts, notamment en favorisant des modes alternatifs de transport (collectifs, approvisionnement des alpages et refuges par animaux de bât,...).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"><li>· apporte conseil et aide technique</li><li>· mobilise des financements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· formulent des propositions</li><li>· promeuvent et facilitent</li></ul>	Collectivités territoriales ayant la compétence transport
L'action contractuelle 6 s'applique à tout le coeur du parc.		

pages 36 à 38

Référence ID de l'article : #2001

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-06 15:19